

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation « Chemin du Puy Moulou et chemin des Grands Champs »

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise à Andrézieux Bouthéon, 17 Boulevard Charles Voisin.

Considérant que pour permettre les travaux d'enrobés pour le compte de Loire Forez agglomération : « Chemin du Puy Moulou et chemin des Grands Champs »

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

- **Article 1.** La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « Chemin du Puy Moulou et chemin des Grands Champs » du 22 septembre eu 5 octobre 2022

- Vitesse limitée à 30km
- Stationnement interdit
- Circulation interdite le jour de la pose des enrobés (durée 4 jours)

Article 2. L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

EIFFAGE ROUTE - Mr BLANCHON Francis 06.82.14.31.31

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- Loire Forez agglomération

Fait à BARD, le 15 septembre 2022
le Maire : Quentin PÂQUET

*Po ordre
Michelle PRESLES
1ere Adjointe*



epresly